

Conditions tarifaires applicables aux opérations des services financiers de l'OPT

(Tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2017)

SOMMAIRE

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS P3

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE P3

Ouverture, transformation, clôture	P3
Relevés de compte	P3
Tenue de compte	P3
Opérations	P3
Service de conservation et gestion de fonds	P4
Frais divers	P4

BANQUE À DISTANCE P4

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT P4

CARTES	P4
Carte Fenua (carte privative, valable uniquement en Polynésie française)	P4
Carte Visa Classic (uniquement pour les particuliers)	P4
Frais divers	P5

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS P5

VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS	P5
• VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS LOCAUX	P5
Virements ponctuels	P5
Virements permanents	P5
Prélèvements automatiques	P6
• VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS SEPA	P6
Virements ponctuels	P6
Virements multi bénéficiaires sur support magnétique	P6
Virements permanents	P6
Prélèvements automatiques	P6

CHÈQUES	P6
Chèques postaux	P6
Chèques Service aux Particuliers	P6
Chèque de banque	P6

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES P6

OFFRES COMMERCIALES	P6
Pack "Marara Jeunes"	P6
Pack "Local"	P7
Pack "Nati"	P7
SERVICES BANCAIRES DE BASE (SBB)	P7

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS P7

COMMISSION D'INTERVENTION	P7
OPÉRATIONS PARTICULIÈRES	P7
INCIDENTS DE PAIEMENT	P7

FACILITÉS DE CAISSE P8

SUCCESSION P8

OPÉRATIONS DE CAISSE P8

SERVICES ENTREPRISES P9

RÉSOLUDRE UN LITIGE P9

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

Web CCP (Hors du coût du fournisseur d'accès internet)	Gratuit
SMS CCP	Gratuit
Carte de paiement internationale à débit immédiat (Visa Classic)	3 700 F CFP / an
Carte de paiement internationale à débit différé (Visa Classic)	4 950 F CFP / an
Carte de paiement à autorisation systématique (Carte Fenua) (Gratuite la première année)	2 000 F CFP / an
Retrait en F CFP dans un DAB d'un autre établissement bancaire	Gratuit
Virement occasionnel en Polynésie	
→ En agence	
• Entre comptes CCP	Gratuit
• Interbancaire	431 F CFP / virement
→ Par l'internet (WEB CCP)	
• Entre comptes CCP	Gratuit
• Interbancaire	Gratuit
Frais de prélèvement	
→ Création d'une autorisation de prélèvement	Gratuit
→ Par prélèvement	Gratuit
Commission d'intervention (plafonnée à 10 000 F CFP par mois) Somme perçue par l'OPT en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires erronées, absence ou insuffisance de provision ...)	1 000 F CFP / opération
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	Sans objet
Frais de tenue de compte pour les particuliers	200 F CFP / mois soit 2 400 F CFP / an

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

Ouverture, transformation, clôture	
→ Ouverture (Dépôt minimum de 2500 F CFP à l'ouverture)	Gratuit
→ Clôture	Gratuit
→ Modification de l'intitulé de compte	Gratuit
Relevés de compte	
→ Frais de relevés de compte	
• Mensuels	Gratuit
• Décadaires	1 500 F CFP / mois
• Par journée d'opérations	2 500 F CFP / mois
• Impression à la demande	250 F CFP / page éditée
→ Récapitulatif annuel des frais	Gratuit
Tenue de compte	
→ Délivrance de RIP	Gratuit
→ Frais de tenue de compte pour les particuliers	200 F CFP/mois
→ Frais de tenue de compte pour les personnes morales et professionnels	800 F CFP/mois
→ Frais pour compte sans mouvement	6 000 F CFP / 6 mois
→ Nivellement(s) de comptes	
• Comptes Marara (comptes réservés aux jeunes)	Gratuit
• Comptes CCP	1 500 F CFP / an
Opérations	
→ Dépôt/Retrait (minimum 500 F CFP)	
• Versement d'espèces	Min. 500 F CFP - Gratuit
• Retrait aux guichets de l'organisme teneur du compte (Retrait possible selon la disponibilité des fonds - prévoir 72 heures minimum si le montant du retrait est important)	Min. 500 F CFP - Gratuit

• Retrait d'espèces hors guichet de l'organisme teneur de compte	455 F CFP/opération
Service de conservation et gestion de fonds	
→ Sur dépôts d'espèces X : montant cumulé mensuel des dépôts M : millions F CFP	X ≤ 5 M : gratuit 5 M < X < 10 M : 1% 10 M ≤ X < 15 M : 5% 15 M ≤ X : 10%
→ Avoir détenu sur compte CCP • Commission mensuelle sur les avoirs détenus sur tous les comptes d'un même client ≥ 500 Millions de F CFP • La commission s'applique sur la moyenne mensuelle des avoirs détenus	0,3% du montant cumulé des avoirs détenus
Frais divers	
→ Frais de recherche de documents (par ensemble de documents), attestation à la demande du client	4 000 F CFP
→ Frais de recherche de documents dans le cadre de réquisitions judiciaires	
• Document(s) divers (par réquisition judiciaire)	455 F CFP
• Copie additionnelle (à l'unité)	10 F CFP
• Pièce(s) de procédure en matière pénale (à l'unité)	100 F CFP
→ Frais de traitement du courrier	611 F CFP
→ Délivrance d'images vidéo sur les distributeurs automatiques de billets (DAB)	35 000 F CFP

BANQUE À DISTANCE

Abonnement à des services de banque à distance :

ALLO CCP (442 442)

→ Abonnement (consultation de compte et commande de chèquiers)	Gratuit
→ Communication du code d'accès	Gratuit
→ Frais de réédition du code d'accès	Gratuit
→ Consultation du compte par téléphone (Hors du coût de la communication locale + 3 UT)	Gratuit

WEB CCP (www.opt.pf)

→ Abonnement WEB CCP Basic (consultation de compte et commande de chèquiers)	Gratuit
→ Frais d'édition du code d'accès	Gratuit
→ Frais de réédition du code d'accès	Gratuit

Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation de votre compte par SMS :

SMS CCP (77 77)

→ Abonnement annuel (message d'alerte)	Gratuit
→ Frais d'édition du code d'accès	Gratuit
→ Frais de réédition du code d'accès	Gratuit
→ Consultation du serveur (Hors du coût d'envoi du sms)	coût d'envoi du SMS + 106 F CFP TTC

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

CARTES

Carte Fenua (carte privative, valable uniquement en Polynésie française)

→ Cotisation Carte principale (Gratuite la première année)	2 000 F CFP / an
→ Cotisation pour chaque carte supplémentaire délivrée sur le même compte	1 100 F CFP / an
→ Opération de retrait sur automates en Polynésie	Gratuit

Carte Visa Classic (uniquement pour les particuliers)

→ Carte à débit immédiat	
• Cotisation Carte principale	3 700 F CFP / an
• Cotisation pour chaque carte supplémentaire délivrée sur le même compte	1 850 F CFP / an
→ Carte à débit différé	
• Cotisation Carte principale	4 950 F CFP / an

• Cotisation pour chaque carte supplémentaire délivrée sur le même compte	2 475 F CFP / an
→ Edition d'un relevé à la demande	1 000 F CFP
→ Paiement en euros (pays membres de l'UE)	conditions VISA
→ Paiement en devises	conditions VISA
→ Opération de retrait sur automates en Polynésie	Gratuit
→ Opération de retrait sur automates hors Polynésie	Frais réels
→ Retrait en euros (pays membres de l'UE)	
• aux DAB	conditions VISA
• aux guichets : toutes banques	conditions VISA
→ Frais de modification de plafond (par plafond demandé par le client)	5 000 F CFP
→ Usage abusif de la carte	
• Frais de déclaration au Fichier Central des Chèques (FCC)	5 000 F CFP
• Mainlevée déclaration d'une carte en usage abusif	5 000 F CFP

Frais divers

→ Demande de mise à disposition en Polynésie française	
• Lettre recommandée avec AR	500 F CFP
• Envoi urgent en Polynésie	12 000 F CFP
→ Demande de mise à disposition hors Polynésie française	
• Lettre recommandée avec AR	1 000 F CFP
• Envoi urgent Hors Polynésie	12 000 F CFP
→ Frais forfaitaire de gardiennage (par carte)	2 300 F CFP
→ Frais d'opposition pour perte, vol ou fraude	Gratuit
→ Réédition du code confidentiel	2 000 F CFP
→ Clôture ou non renouvellement d'une carte	Gratuit
→ Capture de carte	
• Réseau CCP - Réseau CCP	Gratuit
• Réseau DAB CB - Réseau DAB CB	5 000 F CFP
• Autre réseau	Frais réels
→ Frais de recherche pour réclamation fondée	Gratuit
→ Frais de recherche pour réclamation non fondée	4 000 F CFP
→ Cash Advance	
• CB internationale (payé lors du débit en compte) :	1 000 F CFP/ tranche de retrait de 60 000 F CFP
• CBI OPT	Gratuit
• Carte Fenua	Gratuit
• Carte privative locale d'un confrère (limité à 40.000 F CFP par retrait)	500 F CFP

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS

Implantation de DAB (achat du DAB, construction, travaux divers, transports, sécurisation etc...)	Sur devis
---	-----------

VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS

VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS LOCAUX

Virements ponctuels

→ En agence	
• Entre comptes CCP	Gratuit
• Interbancaire	431 F CFP
• Interbancaire multiple sur un support informatique (à partir de 20 opérations)	200 F CFP
→ Par l'internet	
• Entre comptes CCP	Gratuit
• Interbancaire	Gratuit

Virements permanents

→ Création / modification hors montant	1 500 F CFP
→ Commission annuelle de frais de gestion des opérations	2 500 F CFP
→ Exécution, modification du montant, révocation définitive	Gratuit

Prélèvements automatiques	
→ Création	Gratuit
→ Commission forfaitaire annuelle de frais de gestion des opérations	2 500 F CFP
→ Exécution, modification, révocation définitive	Gratuit
→ Frais d'opposition sur prélèvement	Gratuit

VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS SEPA

Les virements/prélèvements SEPA (Single Euro Payments Area / Espace Unique de Paiement en Euros) sont effectués en euros entre la République française « zone SEPA » (la France métropolitaine, les départements d'outre-mer, le département de Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon) et les trois collectivités d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna), ou entre les trois collectivités.

Virements ponctuels

→ Commission de transfert	0,25% du montant
• Minimum de perception	1 500 F CFP
• Maximum de perception	11 500 F CFP

Virements multi bénéficiaires sur support magnétique

→ Commission de transfert	0,20% du montant
• Minimum de perception	500 F CFP
• Maximum de perception	9 000 F CFP

Virements permanents

→ Création, modification ou annulation	1 500 F CFP
→ Commission annuelle de frais de gestion des opérations	2 500 F CFP
→ Commission de transfert	0,20% du montant
• Minimum de perception	550 F CFP
• Maximum de perception	5 500 F CFP

Prélèvements automatiques

Création, modification ou annulation du dossier	1 300 F CFP
Commission forfaitaire annuelle de frais de gestion des opérations	2 500 F CFP

CHÈQUES

Chèques postaux

→ Délivrance de chèquiers comprenant 25 formules prébarrées	Gratuit
(Envoi sous pli recommandé à votre adresse habituelle)	
→ Frais forfaitaire de gardiennage (par chéquier)	2 300 F CFP / mois
→ Remise de chèque :	
• Chèques locaux	Gratuit
• Chèques EUR, F CFP hors place	Voir tarification du virement ponctuel SEPA

→ Opposition sur chèque(s) ou chéquier(s)	
• Frais d'opposition	1 760 F CFP
• Déclaration au Fichier National des Chèques Irréguliers (FNCI)	1 200 F CFP

Il n'est admis d'opposition au paiement par chèque qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse du chèque, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires du porteur. Le tireur doit immédiatement confirmer son opposition par écrit, quel que soit le support de cet écrit. En cas d'opposition fondée sur une autre cause que celles prévues par la loi, le tireur encourt la mainlevée judiciaire de l'opposition et des sanctions pénales.

Chéquiers Service aux Particuliers

→ Délivrance de chèquiers service aux particuliers comprenant 5 formules pré-imprimées (valeur CSP : selon la réglementation en vigueur)	9 050 F CFP
Chèque de banque (libellé en F CFP)	1 200 F CFP

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

OFFRES COMMERCIALES

Pack "Marara Jeunes" : commission de tenue de compte + 1 carte Fenua + SMS CCP + WEB CCP	Gratuit
---	---------

Pack "Local" : commission de tenue de compte + 2 cartes Fenua maximum + SMS CCP + WEB CCP	
→ Cotisation la première année d'adhésion	2 424 F CFP
→ Cotisation à partir de la 2 ^{ème} année d'adhésion	4 424 F CFP / an
Pack "Nati" : (gamme de moyens de paiements alternatifs)	décret n° 2014-738 du 30 juin 2014
L'offre pour la clientèle en situation de fragilité financière est la suivante :	décret n° 2015-707 du 22 juin 2015
1- La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt ;	
2- Une carte de paiement à autorisation systématique ;	
3- Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte ;	
4- Quatre virements mensuels SEPA, dont au moins un virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité ;	
5- Deux chèques de banque par mois ;	360 F CFP / mois
6- Un moyen de consultation du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement ;	
7- Un système d'alertes sur le niveau du solde du compte ;	
8- La fourniture de relevés d'identités bancaires ;	
9- Le plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu à l'article R. 312-4-2 ;	
10- Un changement d'adresse une fois par an.	

SERVICES BANCAIRES DE BASE (SBB)

Toute personne domiciliée en Polynésie française, dépourvue d'un compte de dépôt, et qui s'est vue refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par une banque ou l'OPT, a le droit de demander à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer de lui désigner un établissement bancaire (y compris l'OPT) pour bénéficier d'un compte de dépôt et des services bancaires de base gratuits associés au droit au compte prévu par l'article L312-1 du code monétaire et financier et applicable aux services financiers de l'OPT. La banque (y compris l'OPT), qui refuse d'ouvrir un compte à un particulier, peut lui proposer d'effectuer à sa place les démarches auprès de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer pour bénéficier du droit au compte. Une convention de compte doit être signée. Les services bancaires de base ne comprennent pas la délivrance d'un chéquier ni l'autorisation d'un découvert.

→ Ouverture, tenue et clôture du compte	Gratuit
→ Un changement d'adresse par an	Gratuit
→ Délivrance à la demande de relevés d'identité postal	Gratuit
→ Domiciliation de virements bancaires	Gratuit
→ Envoi mensuel d'un relevé de compte	Gratuit
→ Réalisation des opérations de caisse	Gratuit
→ Encaissement de chèques et de virements bancaires	Gratuit
→ Dépôts et retraits d'espèces au guichet	Gratuit
→ Paiements par prélèvement ou virement bancaire	Gratuit
→ WEB CCP permettant la consultation à distance du solde du compte	Gratuit
→ Une carte FENUA	Gratuit
→ Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents	Gratuit

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

COMMISSION D'INTERVENTION (plafonnée à 10 000 F CFP par mois)

Somme perçue par l'OPT en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires erronées, absence ou insuffisance de provision ...)	1 000 F CFP / opération
---	-------------------------

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

→ Frais par avis/opposition à tiers détenteur, saisie-attribution, opposition administrative etc.	10 000 F CFP
→ Frais forfaitaire de retour courrier pour difficultés de distribution	1 800 F CFP

INCIDENTS DE PAIEMENT

Chèques	
→ Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision	

• Rejet sur chèque d'un montant ≤ 5 967 F CFP	3 580 F CFP
• Rejet sur chèque d'un montant > 5 967 F CFP	5 967 F CFP

Ces frais incluent l'information préalable qui doit être adressée avant le rejet ainsi que la facturation de l'envoi du certificat de non-paiement et de la lettre d'injonction. En tout état de cause, les frais de toute nature qu'occasionne le rejet d'un chèque sans provision sont à la charge du tireur.

Par ailleurs, le rejet d'un chèque présenté au paiement à plusieurs reprises dans un délai de 30 jours suivant le premier rejet ne constitue qu'un seul et même incident, et donc les frais ne peuvent être perçus qu'une seule fois. Le rejet d'un chèque sans provision entraîne immédiatement une interdiction d'émettre des chèques pour une durée de cinq ans. L'interdiction s'applique à tous les comptes du client, dans toutes ses banques ou établissements financiers. En cas de non-respect, l'émetteur risque des sanctions pénales, quel que soit le montant du chèque émis en violation de l'interdiction. En cas de compte joint ou collectif, l'interdiction frappe l'ensemble des titulaires, sauf si les co-titulaires ont préalablement désigné, auprès de leur agence, un titulaire responsable en cas d'incident. L'interdiction ne concerne que l'émission des chèques. Néanmoins, la gravité d'un tel incident conduit l'OPT à s'interroger sur la situation globale du client en termes de risque. Cette analyse peut entraîner, sous réserve du respect des règles légales et contractuelles, la suppression des cartes de paiement ou de crédit et des autorisations de découvert.

Le client peut à tout moment régulariser sa situation. À défaut, l'interdiction sera levée d'office au terme des cinq ans.

→ Frais de déclaration sur chèque émis en violation d'une interdiction d'émettre des chèques (Déclaration IEOM incluse)	1 500 F CFP
→ Frais de réservation de fonds pour régularisation d'une interdiction d'émettre des chèques	3 000 F CFP par chèque
→ Frais d'incident de chèque émis pour motif autre que "sans provision" (ex. absence de signature, RIB/RIP incomplet ou erroné etc.)	550 F CFP
→ Frais sur chèque remis revenu impayé pour motif autre que "sans provision" (ex. remise de chèque erronée)	209 F CFP

Virements/Prélèvements

→ Frais de rejet pour défaut de provision	
• Minimum	Montant du rejet
• Maximum	2 387 F CFP
→ Frais de rejet pour autre incident de paiement (ex. RIB/RIP incomplet ou erroné)	
• Minimum	Montant du rejet
• Maximum	2 387 F CFP

FACILITÉS DE CAISSE

S'agissant d'une Facilité de Caisse, elle sera utilisée pour de courtes durées ne devant pas excéder 30 jours consécutifs, le compte redevenant créancier entre chaque période.

Montant maximum accordé : 40% de la moyenne du total des crédits sur les 3 derniers mois et mois en cours avec un plafond de 100 000 F CFP pour une domiciliation de salaire et de 50 000 F CFP sans domiciliation de salaire.

Une convention de Facilité de Caisse est signée.

Les agios sont calculés en fonction du montant et de la durée du découvert, avec application d'un taux de base inférieur au taux d'usure publié trimestriellement au Journal Officiel et calculé sur 360 jours. Les agios sont prélevés tous les mois.

Frais de rejet de facilité de caisse pour demande non fondée	1 500 F CFP
--	-------------

SUCCESSION

Frais par opposition sur compte du titulaire décédé

→ Solde ≤ 5 000 F CFP	Montant du solde
→ Solde > 5 000 F CFP	5 000 F CFP

Règlement d'un compte de succession

→ Solde ≤ 1 000 000 F CFP	5 000 F CFP
→ Solde > 1 000 000 F CFP	20 000 F CFP

OPÉRATIONS DE CAISSE

Mandat de paiement sur compte de tiers

→ Paiement sur compte de tiers (jusqu'à 100 F CFP : gratuit)	2 % du montant avec minimum 500 F CFP
→ S.A. VINI (TNS, Tikiphone et Mana)	Gratuit

→ Traitement de rejet de paiement sur compte de tiers impliquant des recherches et traitements	
• Commission de traitement	0,5 % du montant
• Minimum	1 000 F CFP
• Maximum	15 000 F CFP

Service de mise à disposition (MAD)

→ Mandat Cash/Cash*	2 % du montant avec minimum 700 F CFP
→ Mandat Compte/Cash*	2 % du montant avec minimum 1 000 F CFP
→ Mandat e-Compte/Cash (commission de mise en place du service)	1 316 F CFP
→ Mandat e-Compte/Cash*	0,4% du montant avec minimum 400 F CFP
→ Commission de restitution des mises à disposition Compte/Cash	1 % du montant avec minimum 600 F CFP

SERVICES ENTREPRISES

Service d'encaissement de facture pour le compte de tiers

→ Offre "V+" (avec fichier d'entreprise)	
• Abonnement au service	120 000 F CFP / an
• Pour chaque facture:	
• X ≤ 15 000 F CFP	320 F CFP
• 15 000 F CFP < X ≤ 55 000 F CFP	520 F CFP
• 55 000 F CFP < X ≤ 75 000 F CFP	300 F CFP + 0,4% du montant
• X > 75 000 F CFP	0,8% du montant

RÉSOLURE UN LITIGE

Gratuit

En cas de difficultés concernant le fonctionnement de votre compte ou les services mis à votre disposition :

- 1) Contactez votre chargé de compte et trouvez ensemble la solution à votre problème ;
- 2) En l'absence de réponse ou en cas de désaccord avec la réponse apportée, le Client peut envoyer une réclamation écrite à l'adresse suivante :

Service Réclamations

Direction des Services Bancaires de l'OPT
Hôtel des Postes 8 rue de la Reine Pomare IV
98714 PAPEETE - TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'adresse électronique du service Réclamations : ccp.rcx@opt.pf

L'OPT s'engage à répondre dans les meilleurs délais.

Si aucune solution n'a pu être trouvée avec le service Réclamations, le Client peut saisir gratuitement le Médiateur de l'OPT à l'adresse suivante :

Le Médiateur de l'OPT

François COUDERT
BP 45 025
98713 PAPEETE

La médiation constitue un recours amiable ultime après épuisement des deux premiers niveaux de dialogue entre le client et l'OPT, avant une éventuelle action en justice. À compter de sa saisine, le médiateur dispose d'un délai de deux mois pour émettre sa recommandation.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
SUR LES SERVICES BANCAIRES,
VEUILLEZ CONSULTER LE SITE www.opt.pf**

*Montant du transfert plafonné à 250 000 F CFP par opération